

Fraternité





GUIDE BREXIT POUR LES VOYAGEURS

BREXIT GUIDE FOR TRAVELLERS

FRANCHISSONS LE BREXIT ENSEMBLE!

Depuis le 1^{er} janvier 2021, le Royaume-Uni a quitté l'Union européenne et est devenu un pays tiers. Une frontière a été rétablie entre le Royaume-Uni et la France, impliquant le respect de nouvelles formalités.

Vous trouverez dans ce livret, formalités et conseils afin de franchir la frontière entre la France et le Royaume-Uni en toute tranquillité!

SOMMAIRE

Franchises voyageurs	. 3
Déclarer votre argent liquide à l'arrivée ou au départ de France	. 5
Voyager avec son animal de compagnie	. 6
Transporter des denrées périssables	. 7
La détaxe pour vos achats en France	. 8
Bon à savoir	10
BREXIT GUIDE ENGLISH VERSION	13





FRANCHISES VOYAGEURS

Lorsque vous arrivez en France du Royaume-Uni, vous pouvez transporter dans vos bagages personnels des marchandises achetées ou qui vous ont été offertes, sans avoir de déclaration à effectuer ni de droits et taxes à payer. La valeur de ces marchandises ne doit pas excéder les seuils suivants :

CAS N°1

Les franchises douanières pour les marchandises contenues dans vos bagages personnels sont les suivantes :

430€ euros















FNFANT DE-15 ANS



200 Cigarettes

50 250 g

100 Cigarillos

Cigares Tabac à fumer



1 L si +22°

de vin

de bière

CAS N°2

Si la valeur des produits contenus dans vos bagages personnels est comprise entre 430/300/150€ (cf. valeurs indiquées dans le cas n°1) et 1 200€:

L'accord de commerce et de coopération entre le Royaume-Uni et l'Union européenne permet une importation en franchise de droits de douane si le produit est d'origine britannique (voir troisième étape) mais ne permet pas une exonération de la TVA. Une simple déclaration verbale est suffisante pour la procédure douanière.

CAS N°3

Si la valeur des produits contenus dans vos bagages personnels dépasse 1 200€:

vous devez prouver l'origine « Royaume-Uni » de vos produits en présentant une déclaration d'origine rédigée par l'exportateur - producteur ou commerçant

- de la marchandise respectant l'article ORIG. 19 et suivants de l'accord de commerce et de coopération *UE-Royaume-Uni* ; **ou** en étant en possession de tout document prouvant que les produits sont originaires du Royaume-Uni (voir article ORIG. 24) et, dans ces cas, aucun droit de douane n'est dû :
- vous ne pouvez pas prouver l'origine « Royaume-Uni»: vos produits seront soumis aux droits de douane applicables.

Les effets personnels, qui séjournent temporairement et ne subissent aucune modification pendant leur séjour, peuvent bénéficier du régime d'admission temporaire.

La réglementation applicable au régime de l'admission temporaire, pour les effets personnels, précise que : « L'exonération totale des droits à l'importation est accordée pour les marchandises importées par les voyageurs résidant hors du territoire douanier de l'Union, lorsqu'une des conditions suivantes est remplie : (a) les marchandises sont des effets personnels raisonnablement nécessaires au voyage ».

Les effets personnels peuvent être placés en admission temporaire en passant par le double circuit «rien à déclarer».

Il est possible de déposer une déclaration orale pour les marchandises à caractère commercial contenues dans les bagages personnels des voyageurs, à condition qu'elles ne dépassent ni 1 000€ en valeur ni 1 000 kg en masse nette. La déclaration orale est faite auprès des services douaniers. Cela signifie que le voyageur doit se rendre au bureau de douane.

Les marchandises ont un caractère commercial si elles ne sont pas exclusivement destinées à l'usage personnel du voyageur ou de sa famille. La limite de 1 000€ détermine le type de déclaration applicable. En dessous de ce montant, une déclaration en douane orale est autorisée. Au-delà de ce montant, le voyageur est tenu de déposer une déclaration en douane formelle. Il peut déposer une déclaration en douane sur papier (uniquement s'il transporte ses propres marchandises) ou une déclaration en douane électronique (service en ligne DELTA G).

Franchises en valeur par personne

^{*}Les voyageurs de moins de 17 ans sont exclus de ces franchises.



DÉCLARER VOTRE ARGENT LIQUIDE À L'ARRIVÉE OU AU DÉPART DE FRANCE

Vous voyagez avec 10 000 euros ou plus (sommes, titres ou valeurs, quelle que soit la devise)? À l'aller ou au retour, avant de passer la frontière, déclarez votre argent liquide* en ligne avec DALIA.

DALIA COMMENT ÇA MARCHE?



Rendez-vous sur le site https://douane.gouv.fr/dalia_ ou scannez ce QR Code

- 1 Une fois sur DALIA, rendez-vous sur la rubrique « Déposer une nouvelle déclaration ».
- 2 Créez un compte DALIA ou connectez-vous via FranceConnect, Google ou Facebook. Ainsi vous pourrez : consulter l'historique des déclarations, modifier ou supprimer des déclarations avant le passage de la frontière et télédéclarer plus rapidement pour vos prochains voyages.
- 3 À défaut, vous pouvez aussi effectuer une déclaration sans créer de compte.
- 4 Remplissez et validez votre déclaration d'argent liquide en ligne avant le passage de la frontière.
- 5 Imprimez ou téléchargez votre déclaration d'argent liquide : en cas de contrôle par la douane, vous devrez présenter votre déclaration sur papier ou écran (smartphone, tablette, ordinateur portable...).



Envie de gagner du temps ? Anticipez ! Effectuez votre déclaration jusqu'à 30 jours avant votre départ.

*espèce, instruments négociables au porteur (chèque, chèque de voyage, billet à ordre, mandat) et or.

page 5



VOYAGER DU ROYAUME-UNI VERS LA FRANCE AVEC SON ANIMAL DE COMPAGNIE

POUR LES CARNIVORES DOMESTIQUES (CHIEN*, CHAT, FURET)

Vous devez le déclarer à la compagnie de transport au plus tard au moment de l'enregistrement sur site en indiquant :

- le type de carnivore : chien, chat, furet ;
 le nombre d'animaux (au maximum cing par
- personne, sauf preuve d'inscription à un évènement sportif ou culturel);
- le numéro de la micropuce ;
- la date de vaccination antirabique.

Au moment de l'embarquement, présentez votre carnivore domestique aux agents de la compagnie maritime ou du tunnel pour que :

- la puce électronique soit scannée ;
- le passeport ou le certificat sanitaire délivré par les Britanniques soit vérifié;
- votre véhicule soit identifié par un marquage (sticker ou cintre).

À l'arrivée en France, dirigez-vous vers le service des douanes pour **un contrôle.**

POUR TOUS LES AUTRES ANIMAUX DE COMPAGNIE (OISEAUX, LAPINS, ETC.) DANS LA LIMITE DE 5 SPÉCIMENS PAR PERSONNE



Vous devez présenter les certificats sanitaires requis au service des douanes.

Pour en savoir plus, rendez-vous sur le site de la douane ou scannez ce QR Code.

*Attention, l'importation de chien d'attaque de catégorie 1 est interdite en France.

page 6



TRANSPORTER DES DENRÉES PÉRISSABLES DU ROYAUME-UNI VERS LA FRANCE

Les produits d'origine animale et les végétaux que vous transportez font l'objet de contrôles à l'entrée dans l'Union européenne.

PRODUITS D'ORIGINE ANIMALE

L'importation de viande, de produits à base de viande, de lait et de produits à base de lait est interdite (autres que le lait en poudre pour nourrissons, ou les aliments spéciaux pour animaux familiers requis pour des raisons de santé).

En revanche, d'autres produits d'origine animale (produits de la pêche, miel, escargots, lait en poudre et aliments pour nourrissons, denrées requises pour des raisons médicales...) sont autorisés dans vos bagages personnels lorsqu'ils sont destinés à votre consommation personnelle et n'excèdent pas les seuils fixés par la réglementation européenne.

N.B. Ces dispositions ne s'appliquent pas si vous voyagez en provenance d'Irlande du Nord. Vous pouvez alors transporter des produits d'origine animale dans vos bagages.

VÉGÉTAUX & PRODUITS VÉGÉTAUX

En raison des dangers qu'ils représentent pour la biodiversité, les végétaux et les produits végétaux sont soumis à un contrôle obligatoire à l'arrivée sur le territoire français.

Vous devez présenter à la douane un certificat phytosanitaire délivré par le Royaume-Uni, quelle que soit la quantité contenue dans vos bagages.

Seule l'importation de bananes, durian, noix de coco, ananas et dattes est autorisée sans certificat phytosanitaire. Certains végétaux sont totalement interdits à l'importation.



Vous devez déclarer ces marchandises et les présenter à la douane. En cas d'infraction, elles seront saisies et détruites.

Pour plus d'informations, scannez ce QR Code.



LA DÉTAXE POUR VOS ACHATS EN FRANCE

Vous résidez hors de l'Union européenne, vous avez plus de 16 ans et vous êtes de passage en France pour moins de 6 mois ? Vous pouvez obtenir le remboursement de la TVA sur les marchandises achetées durant votre séjour en France*

QUELLES SONT LES CONDITIONS POUR BÉNÉFICIER DE LA DÉTAXE ?

- vous devez effectuer vos achats auprès d'un commerçant effectuant la détaxe;
- vos achats doivent avoir un caractère personnel;
- vos achats peuvent être effectués sur une durée de 1 à 3 jours dans une même enseigne ou un regroupement d'enseignes pour un montant supérieur à 100€;
- vous devez rapporter vous-même ces marchandises dans votre pays de résidence habituelle.

COMMENT BÉNÉFICIER DE LA DÉTAXE ?

- au moment de votre achat en France: sur justification de votre qualité de non-résident, le commerçant vous délivre un bordereau de vente à l'exportation (BVE);
- au moment de votre départ de France: vous procédez au visa de votre bordereau directement en borne PABLO (située à proximité du service des douanes de sortie).

QUAND VISER VOTRE BORDEREAU?

- avant la fin du troisième mois suivant le mois d'achat ;
- au départ de l'UE depuis la France;
- avant l'enregistrement de vos bagages si vous partez en avion.



S'il n'y a pas de borne Pablo : adressez-vous au guichet douanier de sortie.

*L'Irlande du Nord reste soumise à la réglementation communautaire en matière de TVA, les voyageurs y résidant ne peuvent donc prétendre à la détaxe.

page 7 page 8

LE FONCTIONNEMENT DE LA BORNE PABLO EN TROIS ÉTAPES



Je choisis ma langue.



Je scanne le code-barres de mon bordereau sous le lecteur optique.



(3) Je suis les indications à l'écran :



ÉCRAN VERT mon bordereau est validé, la procédure est terminée!



ÉCRAN ROUGE je suis les instructions indiquées à l'écran.

Dès l'obtention du visa douanier, vous serez remboursé directement auprès d'un guichet de change avant votre départ, si votre point de sortie en est doté, ou par virement bancaire, selon le choix que vous avez effectué chez le commerçant.



BON À SAVOIR

COMMENT RECONNAÎTRE UNE CONTREFAÇON?

Les contrefaçons sont interdites sur le territoire français. Pour les éviter :

- privilégiez les lieux de vente officiels ;
- soyez attentif à la qualité d'ensemble du produit ;
- méfiez-vous des prix bas ;
- examinez l'étiquette et l'apposition des logos ;
- vérifiez la qualité de l'emballage.

MÉDICAMENTS

Ils sont autorisés dans les bagages personnels, sans ordonnance pour un usage personnel correspondant à 3 mois de traitement, et avec une ordonnance pour des quantités supérieures.

AVANT DE PARTIR AU ROYAUME-UNI

Carte de libre circulation

Demander une carte de libre circulation, passeport de vos objets personnels, au bureau de douane le plus proche de chez vous.

Entrée/séjour

Pour toute question relative aux:

- visa et documents d'identité (CNI, passeport) ;
- autorisation de sortie du territoire (AST) pour un enfant mineur vivant en France et voyageant à l'étranger, seul ou sans l'un de ses parents ;

Consultez le site Internet <u>service.public.fr</u> ou celui du <u>ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, pour connaître les règles applicables aux voyageurs en provenance de France.</u>

NOTES

page 11



LET'S CROSS BREXIT TOGETHER!

On 1st January 2021, the United Kingdom left the European Union and became a third country. A border was re-established between the UK and France, which means that new formalities must be followed

In this booklet, you will find formalities and advice in order to cross the border between France and the United Kingdom with complete peace of mind!

SUMMARY

Duty-free allowances	15
Declaring cash or cash equivalents	17
Fravelling with your pet	18
Carrying perishable food	19
/AT refunds for purchases in France	20
Jseful tips	22





DUTY-FREE ALLOWANCES

When travelling to France from the UK you can carry goods that you have bought, or that have been given to you, in your personal luggage without having to declare them or pay duty or tax on them. The duty-free allowances for these goods are as follows:

CASE N°1

The duty-free allowances for goods in your personal luggage are as follows:

€430 euros

By value per person

By volume*















CHII DRFN UNDER 15





200 Cigarettes

50

Cigars **Smoking**

100 Cigarillos

250 g

tobacco



1 __ if over +22° 2 | if up to -22°

CASE N°2

If the value of the products contained in your personal luggage is between €430/300/150 (cf. values indicated in case n°1) and €1,200:

The trade and cooperation agreement between the UK and the European Union allows a free customs duties importation if the product is of UK origin (see third step) but does not allow a VAT's exoneration. A simple verbal declaration is sufficient for the customs procedure.

CASE N°3

If the value of the products contained in your personal luggage exceeds €1,200:

you must prove the UK origin of your products by presenting a statement of origin written by the exporter - producer or trader of the good -

- respecting the article ORIG.19 and following of the EU-UK trade and cooperation agreement; or by being in possession of any document proving the products are originating in the UK (see article ORIG.24) and, in these cases, no customs duties are due.
- you cannot prove the «United Kingdom» origin: your products will be taxed for customs duties at the applicable rate.

Personal effects, which stay temporarily and do not undergo any modification during their stay, may benefit from the temporary admission regime.

The benefit of the temporary admission regime, for personal effects, specifies that: «Total exemption from import duties is granted for goods imported by travelers residing outside the customs territory of the Union, when one of the following conditions is met: (a) the goods are personal effects reasonably necessary for the journey».

Personal effects can be placed under temporary admission by going through the double circuit «nothing to declare».

It is possible to lodge an oral declaration for goods of a commercial nature contained in the travellers' personal baggage provided that they do not exceed either €1,000 in value or 1,000 kg in net mass. The oral declaration is made to the customs services. This means that the traveller must go to the customs office.

Goods have a commercial nature if they are not exclusively for the personal use of the traveller or his family. The €1,000 limit determines the type of declaration applicable. Below this amount, an oral customs declaration is authorized. Above this amount, the traveller is required to lodge a formal customs declaration. He may lodge a paperbased customs declaration (only if he is carrying his own goods) or an electronic customs declaration (online service DELTA G).

^{*} these allowances are not available to travellers under the age of 17



DECLARING CASH OR CASH EQUIVALENTS

If you are carrying €10,000 or more (in cash or cash equivalents, whatever the currency) when leaving or returning to France, you must declare it online with DALIA before crossing the border.

DALIA, HOW DOES IT WORKS?



Visit the https://douane.gouv.fr/dalia website or scan this QR Code.

- 1 Once on DALIA, click on the «Déposer une nouvelle déclaration» button.
- 2 Create a Dalia account or log in through FranceConnect, Google or Facebook. You will then be able to:
 - see your declaration history;
 - change or delete declarations before crossing the border;
 - declare faster online for future journeys.
- 3 Alternatively you can make a declaration without creating an account.
- 4 Complete and validate your declaration online before crossing the border.
- 5 Print or download your declaration: in the event of a Customs check, you must produce your declaration in paper form or on screen (smartphone, tablet, laptop, etc.).



Want to save time? Think ahead! Make your declaration up to 30 days before your departure date.

*cash, bearer negotiable instruments (cheque, traveller's cheque, promissory note, money order) and gold.



TRAVELLING WITH YOUR PET FROM FRANCE TO UK

FOR DOMESTIC CARNIVORES (DOG*, CAT OR FERRET)

You must declare it when booking your train or ferry ticket, stating:

- the type of pet: dog, cat or ferret; the number of animals (maximum 5 per person,
- except proof of registration for a sporting or cultural event);
- the microchip number;
- the date of rabies vaccination.

When boarding, you must **show** your dog, cat or ferret to ferry company or Eurotunnel officials for:

- scan the microchip;
- verify the passport or the health certificate issued by the UK authorities;
- identify your vehicule by a marking (sticker or hanger, etc.).

When you arrive in France, go to Customs for a check.

FOR ALL OTHER DOMESTIC ANIMALS (BIRDS, RABBITS, ETC.) UP TO FIVE PER PERSON



You must show Customs the necessary **health certificates**.

For further information, please visit the French <u>customs website</u> or scan this QR code.

*Category 1 attack dogs cannot be brought into France.

page 17 page 18



TAKING PERISHABLE FOOD FROM THE UK TO FRANCE

Products of animal or vegetable origins are controlled at the entry of the EU.

ANIMAL PRODUCTS

The importation of meat, meat products, milk and milk products is prohibited (other than powdered infant milk, or special pet foods required for health reasons).

On the other hand, other products of animal origin (fishery products, honey, snails, powdered milk and infant foods, foodstuffs required for medical reasons, etc.) are allowed in your personal luggage when they are intended for your personal consumption and do not exceed the thresholds set by European regulations.

N.B. These arrangements do not apply if you are travelling from Northern Ireland: you can then carry animal products in your luggage.

PLANT PRODUCTS

Because of their threat to biodiversity, plant products are subject to mandatory inspection upon arrival in France.

You must show Customs authorities a **phytosanitary certificate** issued by the United Kingdom, whatever the volume contained in your luggage.

Only importation of bananas, durians, coconuts, pineapples and dates is authorised without plant health certificates. The importation of some plants is prohibited entirely.



You must declare these goods and show them to Customs authorities. In the event of non-compliance, they will be seized and destroyed.

For more information, you can scan this QR code.



VAT REFUNDS FOR PURCHASES IN FRANCE

If you live outside the European Union, are over 16 and have been in France for under 6 months, you can get a VAT refund on goods bought during your stay in France*.

ELIGIBILITY FOR A VAT REFUND

- you must have made your purchases from a retailer offering tax-free shopping;
- your purchases must be for your own use;
- your purchases must be made on the same day in the same shop or group of shops and total over €100 including VAT;
- you must take these goods back to your country of habitual residence yourself.

HOW TO CLAIM A VAT REFUND?

- when making the purchases in France: you must provide proof that you are not resident in France, and the retailer will then give you an export sales form;
- when leaving France: you must validate your form directly using a PABLO barcode reader (located near the Customs desk at your point of departure).

WHEN SHOULD THE EXPORT SALES FORM BE VALIDATED?

- by the last day of the third month after the month of purchase;
- when leaving the EU from France;
- before checking in your luggage if you are leaving by air.



If there is no PABLO barcode reader, go to the Customs desk at your point of departure.

page 19 page 20

^{*}Northern Ireland remains subject to Community VAT regulations, so travelers residing there cannot claim tax refund.

HOW DOES THE PABLO BARCODE READER WORK?

(1) Choose your language.



Scan the barcode of your sales export form by placing it under the optical scanner.



(3) Follow the instructions on the screen:



green screen your form has been validated and the procedure is finished!



RED SCREEN follow the instructions on the screen.

Once your form has been validated you can obtain your refund directly from a currency exchange counter before leaving, if your point of departure has one, or by bank transfer, depending on what you chose when you made your purchase.



USEFUL TIPS

RECOGNISING COUNTERFEITS

Counterfeits are prohibited in France. In order to avoid them:

- use official sales outlets;
- consider the product's overall quality;
- beware of low prices;
- look at the label and the placing of logos;
- check the quality of the packaging.

MEDICINAL PRODUCTS

These are authorised in personal luggage without a prescription for 3 months' supply for your own use, and with a prescription for more than 3 months' supply.

BEFORE LEAVING FOR THE UK

Free movement card

Apply for a free circulation card, a passport for your personal belongings, at your nearest customs office.

Entry/residence

For matters relating to:

- visas and identity documents (national identity cards, passports);
- authorisations to leave France (ASTs) for children under the age of 18 living in France and travelling abroad unaccompanied or with only one parent.

Visit the French Government website (<u>servicepublic.fr</u>) or the ministry of Foreign Affairs website (<u>diplomatie.gouv.fr</u>)

NOTES

page 23 page 24

INFOS DOUANE SERVICE

0 800 94 40 40













Direction générale des douanes et droits indirects